



Pour se baigner en toute sécurité

Pendant la période estivale, la baignade constitue l'activité récréative la plus pratiquée. Si vacances riment avec détente, la baignade reste synonyme de vigilance. Pour que les touristes s'assurent de la qualité des eaux de baignade françaises qu'ils fréquentent en vacances, le Ministère de la Santé a mis en ligne un site d'information. Pour savoir où se baigner sans risque, comprendre le résultat des analyses..., rendez vous sur : http://baignades.sante.gouv.fr/navigMap.do?idCarte=baignades_metropole&listeActive=dpt#a

La France et la qualité de ses eaux de baignade

La France représente plus de 15 % des eaux de baignade de l'Union européenne avec 3 348 sites en eaux douces et en eaux de mer. La qualité de ces eaux fait l'objet d'une surveillance sanitaire régulière : chaque année, plus de 30 000 prélèvements d'eau sont réalisés, répartis sur 1760 communes, dans 95 départements de la métropole et d'outre-mer. Ils permettent de connaître la qualité sanitaire des eaux de baignade. La France se porte bien puisque 95,7% de nos eaux de baignade remplissent les critères d'hygiène européens, ce qui place l'Hexagone en troisième position européenne derrière la Grèce et Chypre.

Se baigner dans des sites où l'eau a été jugée conforme aux valeurs réglementaires ne présente aucun risque pour la santé. A l'inverse, le baigneur s'expose à de nombreux risques d'affections (bénignes pour la plupart, mais toujours désagréables durant les vacances !) en barbotant dans des eaux jugées douteuses.

En France, le contrôle sanitaire des eaux de baignade porte sur les zones accessibles au public où la baignade (autorisée) est habituellement pratiquée par un grand nombre de baigneurs.

Un prélèvement est effectué entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis au moins deux fois par mois durant toute la saison ; cette fréquence est réduite à une fois par mois pour les zones dont la qualité des eaux de baignade est demeurée conforme durant les deux dernières années.

Ce suivi régulier permet de connaître les impacts liés à une défaillance dans la gestion des eaux usées domestiques, et donc d'y remédier au plus vite.

Le maire est d'ailleurs tenu d'afficher ces résultats sur les sites de baignade et en mairie.

Le Développement durable, Actualités



Un site internet pour rester informé même en vacances

Le site internet du Ministère de la Santé donne des informations sur 3 200 points d'eau contrôlés en France, en mer ou en eau douce. Les touristes peuvent donc constater les résultats des prélèvements de l'année en cours, le détail des analyses et les résultats des années précédentes.

Chaque eau de baignade est classée dans l'une des catégories suivantes :

- A, eau de bonne qualité,
- B, eau de qualité moyenne,
- C, eau pouvant être momentanément polluée,
- D, eau de mauvaise qualité.

Un exemple des informations que vous pourrez trouver pour la ville d'Arcachon, sur le site de la Jetée Thiers :



Le site dispense également plusieurs conseils et recommandations en matière de prévention face aux risques de noyade, d'exposition au soleil excessive, de piqûres... : <http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/conseils/conseils.html>

D'autres précautions sur : <http://www.inpes.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1208.pdf>